

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2022/011

Nombre de Membres en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane LEFORT, Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Dominique CHAMBON, Président

Date de convocation : le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

Présents : A. BARATEAU ; N. BARNY ; A. BOITEL ; M. CERQUEIRA ; D. LEVEQUE ; R. DUROUSSEAU ; A. ERIMANTE ; D. JARDIN ; J. LEFORT

Excusé(s) : P. GABORIAU ; D. CHAMBON

Secrétaire : J. LEFORT

**OBJET : REPAS DES AINÉS 2022– CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES COLIS DES AINÉS DE L'EHPAD DE CUSSAC « DINS LOU PELOU »**

Madame LEFORT rappelle à l'Assemblée, l'alternative offerte aux aînés originaires de Cussac, hébergés à la maison de retraite et ne souhaitant ou pouvant pas se rendre au traditionnel repas des aînés, de bénéficier d'un colis.

En ce sens, elle précise qu'une consultation a été réalisée auprès des prestataires en la matière et présente, à l'Assemblée, en même temps que les tarifs, la composition matérielle des colis, les prestataires ayant eu l'obligeance de présenter en main propre un colis type, colis qui se distingue de ceux pour les aînés à domicile, du fait de leur hébergement en structure.

- Colis de produits de parapharmacie pour un montant de 15.91 € TTC

*Considérant la volonté de faire travailler le commerce local, et d'adapter le colis aux conditions d'hébergement des personnes en EHPAD (colis habituel de nourriture déconseillé)*

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**DÉCIDE D'ATTRIBUER** la prestation de colis des aînés (EHPAD) à la pharmacie des Feuillardiers à Cussac, pour un montant de 13.26 € HT soit 15.91 € TTC

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 27 juillet 2022

LE PRÉSIDENT  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 21/08/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 21/08/2022  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20220727-CCAS2022011-DE  
Reçu le 01/08/2022